**Intégrité scolaire et directive pédagogique**

En tant que Collège des meilleures pratiques, La Cité collégiale adhère aux principes d’honnêteté, de droiture et de justice. D’ailleurs, dans les directives pédagogiques du Collège, l’intégrité scolaire est définie comme « un code d’honneur basé sur la valeur de l’honnêteté et dépourvu de tricherie et de plagiat »[[1]](#footnote-1).

Bien que l’on s’accorde pour dire que de façon générale, et surtout dans une société comme la nôtre, l’information circule librement, il n’en demeure pas moins que l’on est tenu de respecter la « propriété » d’un auteur et, conséquemment, de toujours y faire référence quand on décide d’utiliser (emprunter) ses propos dans un autre travail ou contexte. La propriété intellectuelle, c’est-à-dire le droit que nous avons sur ce que nous produisons, demeure donc un principe qui fait appel à l’intégrité de chacun.

L’intégrité scolaire, c’est donc le respect de soi, le respect de l’autre et la base même d’une société qui se veut juste et équitable. Et quand nous parlons d’intégrité scolaire, nous parlons d’une valeur fondamentale qui sous-tend notre vie collégiale. Mais en réalité, qu’il s’agisse de notre vie scolaire, personnelle ou professionnelle, l’intégrité demeure au cœur de notre engagement.

Vous qui étudiez ici avez choisi La Cité collégiale parce que vous misez sur un enseignement de qualité, offert par des enseignants qui valorisent l’honnêteté, l’éthique et la justice, le tout offert dans un environnement sain.

Selon la directive sur l'intégrité scolaire de la Cité collégiale, les actes décrits ci-dessous, sans toutefois s'y limiter, sont considérés comme étant des manquements à l'intégrité scolaire. La participation volontaire (directe ou indirecte) à l'un de ces actes entraîne des mesures disciplinaires.

* présenter des extraits ou la totalité d'un ouvrage ou d'un document sans en donner la référence (Internet, textes traduits, etc.)
* présenter un extrait d'un ouvrage ou d'une citation en omettant de l'insérer entre guillemets ;
* prétendre remettre comme sien un travail rédigé, en totalité ou en partie, par quelqu'un d'autre ;
* copier un dessin, une illustration ou un logiciel sans en donner la référence ;
* copier ou tricher lors d'un test, d'un examen ou de toute autre activité faisant l'objet d'une évaluation ;
* voler un questionnaire d'examen.

Les cas de fraude scolaire sont passibles de sanctions disciplinaires allant de la réprimande consignée au dossier de l'étudiant jusqu'à l'expulsion du Collège. Veuillez-vous référer à la directive pédagogique 10 du Cahier des directives pédagogiques pour une version intégrale et officielle de la directive.

En vous appuyant sur le Guide de rédaction des travaux, vous trouverez les règles et plusieurs exemples qui vous aideront à éviter le plagiat, l'un des cas parmi les plus fréquents de manquement à l'intégrité scolaire.

1. Directive pédagogique 10. [↑](#footnote-ref-1)